COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 30/05/22

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), P. GUILLEBEAUX (CD), L. J. VESQUES & MME Y. RUPERT. R. PANARIELLO

Absents excusés : JOUBERT (Vice Président), M. S. PILLEMONT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT
FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

- Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :

  - 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
  - 150 € dans les autres Divisions.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL,
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AU CLUB RECEVANT
(ou aux 2 clubs)

SENIORS

D5-D DU 15/05/2022
54575.2 ABLIS FC SUD 78 1 / HOUDANAISE REGION FC 2

U14

D4-B DU 14/05/2022
55559.2 SARTROUVILLE ES 3 / MAURECOURT FC 1

1ER RAPPEL

CDM

D1-U DU 22/05/2022
50869.2 VILLIERS MAHIEU AS 5 / CONFLANS FC 5

U14

D1-U DU 21/05/2022
52893.2 VERSAILLES 78 FC 3 / TRAPPES ES 1

D3-A DU 21/05/2022
53142.2 ACHERES CS 1 / USBS EPONE 1

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 23/05/2022
59211.2 VOISINS FCA 1 / SARTROUVILLE ES 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

SENIORS

D4-A MEZIERES/SERBIE 2

D5-D GAZERAN AFL 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

3EME FORFAIT

SENIORS

D4-A DU 29/05/2022
50479.2 MEZIERES/SERBIE 2

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

SENIORS

D5-D DU 29/05/2022
54590.2 BUC FOOT AO 2

CDM

D2-A DU 29/05/2022
54924.2 MONTFORT FC 5

VETERANS

D5-B DU 29/05/2022
55388.2 CONFLANS PORTUGAIS 12

D5-B DU 29/05/2022
55389.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 13

U16

D4-A DU 29/05/2022
53682.2 LIMAY ALJ 2

D4-B DU 29/05/2022
52744.2 ROSNY SUR SEINE CSM 2

D4-D DU 29/05/2022
52878.2 VILLEPREUX FC 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

VETERANS

D4-B DU 29/05/2022
51512.2 HOUILLES AC 12

D4-B DU 29/05/2022
51514.2 VILLENNES ORGEVAL 12

U18

D1-U DU 29/05/2022
51950.2 VOISINS FC 1

D2-A DU 22/05/2022
55454.2 CHANTELOUP LES V. US 1

D3-C DU 15/05/2022
55918.2 FONTENAY FLEURY FC 1

U16

D4-A DU 29/05/2022
53677.2 TRIEL AC 1

FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

SENIORS

D5-D DU 29/05/2022
54594.2 GAZERAN AFL 1

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

SENIORS

D5-D DU 26/05/2022
54553.2 GAZERAN AFL 1

VETERANS

D2-B DU 29/05/2022
51248.2 POIGNY LA FORET US 11

D4-B DU 29/05/2022
51517.2 MARLY LE ROI US 11

D4-C DU 29/05/2022
51091.2 PERRAY FOOT ES 11

D5-B DU 29/05/2022
55389.2 GUERVILLE ARNOUVILLE 13

D5-C DU 29/05/2022
51762.2 CHESNAY 78 FC LE 12

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 23/05/2022
59212.2 MAISONS-LAFFITTE FC 1

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 27/05/2022
55048.2 MAULOISE US 1

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 29/05/2022
55312.2 JUZIERS FC 1

VETERANS

D2-A DU 29/05/2022
51182.2 VERNEUIL FOOT 11

MATCHES REMIS

A JOUER LE 08/06/2022 A 19H

U16

D4-A
53671.2 TRIEL A.C 1 / JUZIERS F.C. 1

A JOUER LE 09/06/2022 A 20H

SENIORS

D5-B
55220.2 VINSKY FC 1 / ACHERES CS 1

MATCHES A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE S'ENTENDRE SUR UNE DATE DE REPORT

45 ANS

POULE-A
53938.2 VAUXOISE ES 1 / GARGENVILLE/LAINV 1
53960.2 ANDRESY F.C. 1 / BOUAFLE /FLINS ENT. 1
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1
53980.1 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
54001.1 JUZIERS F.C. 1 / ISSOU AS 1

POULE B
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55023.2 HOUDANAISE REGION FC 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1
55043.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

COURRIERS

SENIORS

518355 ACHERES CS
560301 VINSKY FC
ARBITRE OFFICIEL
La Commission a bien pris connaissance des rapports des 2 clubs et de l'arbitre officiel de la rencontre suivante :

D5-B DU 26/05/2022
55220.2 VINSKY FC 1 / ACHERES CS 1
Compte tenu de l'erreur administrative du District, le club de VINSKY FC ayant bien renseigné le Complexe Firmin Riffaut pour son équipe SENIORS D5 sur la saison 2021/2022, la Commission décide de faire jouer ce match le Jeudi 9 Juin 2022 à 20h. Cette date dépasse exceptionnellement la dernière journée du championnat car les 2 équipes jouent la 2ème place entre elles seulement, il n'y aura aucun impact sur le classement des autres équipes.

DEMANDES

CDM

D2-A DU 12/06/2022
54961.2 BEYNES FC 6 / MAURECOURT FC 5
Le club de BEYNES nous informe que la mairie réquisitionne les installations le week-end du 11/12 juin, or il s'agit de la dernière journée de championnat donc le match doit obligatoirement se jouer le 12.06. Le club de MAURECOURT a alors proposé de recevoir la rencontre et BEYNES a accepté. Le terrain a donc été mis à jour, et BEYNES reste club recevant avec la responsabilité de la FMI.
La Commission donne son accord.

VETERANS

D3-A DU 12/06/2022
51358.2 AUBERGENVILLE FC 12 / ECQUEVILLY EFC 11
Le club d'ECQUEVILLY nous informe que son équipe VETERANS a un tournoi le dimanche 12 juin et demande à avancer la rencontre au 05.06.
La Commission ne peut donner son accord puisqu'il s'agit de la dernière journée de championnat donc le match doit obligatoirement se jouer le 12.06.

D4-A DU 26/05/2022
51215.2 GARGENVILLE/LAINV. 11 / VILLENNES ORGEVAL 11
Gargenville a transmis un arrêté municipal le mercredi soir pour le jeudi soir. Le terrain n'étant pas fermé et occupé par des jeunes qui jouaient au foot dans le complexe sportif malgré le fait que le complexe devait être fermé, **la Commission dit match perdu par pénalité à GARGENVILLE STADE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à VILLENNES ORGEVAL (3 points, 0 but) (ART20.7 du RS & 40.1 DU RS).**

U18

D3-D DU 12/06/2022
55957.2 POIGNY LA FORET US 1 / RAMBOUILLET Y. 2
RAMBOUILLET demande la possibilité d'inverser la rencontre et jouer sur le synthétique du Stade du Vieux Moulin.
Refus de POIGNY.
La Commission maintient le match à POIGNY.

FUTSAL

FUTSAL D2-U DU 26/05/2022
55834.2 CHATOU FUTSAL CLUB 2 / CHATOU FUTSAL CLUB 1
Le club nous a informé de la fermeture des installations dû au jour férié, et a proposé de reporter la rencontre au jeudi 02.06 à 21h. Or la dernière journée de championnat devait se jouer la semaine du 23.05.
La Commission a donc pris la décision de neutraliser ce match car il n'a aucun impact sur le classement du championnat.

ENGAGEMENTS FUTSAL SENIORS

La Commission informe les clubs, s'engageant pour la saison 2022/2023, qu'ils devront **obligatoirement disposer d'un créneau hors dimanche pour les matches.**

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U16

D1-U DU 16/01/2022
52372.1 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 1
Transmis de la commission de discipline infligeant une suspension de terrain du complexe sportif Fosses Rouges pour **2 matches dont 1 avec sursis** pour l'équipe U16-1 de LIMAY évoluant en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- *de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,*
- *d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,*
- *d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.*

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.
Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club *(art 40 alinéa 7 du RS du DYF).*

La Commission désigne le match suivant :

D1-U DU 12/06/2022
52366.2 - LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 1
Ce match se déroulera au stade Pierre de Montcharmont à BOUAFLE, rue de Presles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »
La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

U18

D3-C du 22/05/2022
55882.2 St Cyr Afc 1 / Villepreux F.C. 1
Pris note du rapport de ST CYR.
La Commission sanctionne l'équipe de VILLEPREUX d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D3-D DU 22/05/2022
55929.2 POIGNY LA FORET US 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1
Pris note du rapport de POIGNY. Les deux équipes ont préparé les compositions.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-A DU 08/05/2022
53643.2 BREVAL LONGNES F.C. 2 / MUREAUX O.F.C. LES 3
Pris note du courrier de BREVAL LONGNES.
La commission annule l'amende parue dans le journal YF 1714.

FUTSAL SENIORS

D1-U du 21/05/2022
54260.2 La Toile 2 / Vecteur Sport 2
Pris note du rapport de LA TOILE.
La commission invite le club à l'avenir à se rapprocher du District pour vous aider à résoudre vos difficultés.

CY FUTSAL U13F

POULE UNIQUE DU 26/05/2022
61664.1 PARIS ST GERMAIN FC / MANTOIS 78 FC
Aucun compte de Paris ST Germain FC n'était associé à la compétition.
La Commission sanctionne l'équipe de PARIS ST GERMAIN d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CY FUTSAL SENIORS F

POULE UNIQUE DU 26/05/2022
61647.1 MANTOIS 78 FC / POISSY AS
Aucun compte de POISSY n'était associé à la compétition.
La Commission sanctionne l'équipe de POISSY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D3-A DU 15/05/2022
50335.2 GARGENVILLE STADE 2 / ST GERMAIN EN LAYE 1
La Commission demande aux deux clubs un rapport **détaillé** sur la non utilisation de la FMI.

U18

D2-B DU 20/05/2022
54385.2 MONTIGNY LE BX AS 1 / NEAUPHLE/HOUDAN/VESG 1
RAPPEL. La Commission demande à NEAUPHLE un rapport détaillé sur le non utilisation de la FMI (le club disposait-il d'un compte et mot de passe fonctionnel ?)

U16

D3-B DU 22/05/2022
52559.2 HOUILLES S.O. 1 / ACHERES C.S. 1
RAPPEL. La Commission demande aux deux clubs un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

FUTSAL SENIORS

D1-U DU 21/05/2022
54258.2 TRAPPES YVELINES 2 / ASJA 1
RAPPEL. La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.